



Guide des déchets **non ménagers**

GRANDLYON
communauté urbaine

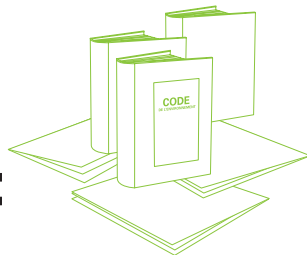


**Vous êtes professionnel,
vous produisez des déchets
dans le cadre de vos activités
et souhaitez en connaître
les modalités d'élimination.**

**Ce guide est fait pour vous !
Il vous éclairera sur le contexte
légal, vos obligations et vous
présentera vos partenaires.**



Comprendre la réglementation :



>> Qu'est ce qu'un déchet ?

Est un déchet tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon (Art L 541-1 du Code de l'environnement).

>> Qui est responsable de l'élimination des déchets ?

Le producteur de déchets (celui qui est à l'origine du déchet) en est responsable.

>> La loi différencie deux producteurs de déchets :

- **Les ménages** (les particuliers) produisent les déchets ménagers. Ce sont les collectivités territoriales qui sont responsables de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés.

Les déchets ménagers assimilés sont les déchets produits par les professionnels lorsque ces déchets sont équivalents en nature et en quantité aux ordures ménagères. Ces déchets sont collectés par la collectivité si, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, ils peuvent être éliminés sans sujétions techniques particulières et sans risques pour les personnes ou l'environnement (Art L 2224-14 et R 2224-28 du Code général des collectivités territoriales / Art. 2.3 du Règlement du service public d'élimination des déchets des ménages et assimilés du Grand Lyon du 12/11/07).

- **Les professionnels** produisent les déchets non ménagers. Ils sont responsables de l'élimination de leurs déchets.





Quelles sont les **catégories de déchets non ménagers** que vous produisez ?

>> Les déchets industriels banals (DIB)



Ces déchets ne présentent aucun caractère toxique ou dangereux. Ils sont produits par les industriels, les commerçants, les artisans et les services. Il s'agit de cartons, de plastiques, de métaux, de bois...

>> Les déchets inertes (DI)



Ce sont les déchets qui ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique. Ils sont essentiellement produits par les activités de construction, de rénovation et de démolition ou par les activités de terrassement (déblais, gravats, béton, céramiques, pierres...).

>> Les déchets industriels spéciaux (DIS)*



Ces déchets présentent un risque particulier car ils contiennent des éléments nocifs et/ou dangereux : toxicité chimique ou biologique, risques d'incendie ou d'explosion, de piqûre ou de coupure. Ils sont dommageables pour l'homme et l'environnement.

Ce sont notamment les solvants, les huiles de vidange, les peintures, les néons, le vitrage, les seringues... Par extension, les emballages de ces produits, même vides ou les objets ayant été en contact avec ces produits (chiffons, gants etc.), sont considérés comme des DIS.

** ou appelés Déchets Toxiques en Quantités Dispersées (D.T.Q.D.) quand ils sont produits en petites quantités.*





Connaissez-vous votre responsabilité dans la gestion de vos déchets ?

Votre entreprise produit des déchets non ménagers dans le cadre de son activité. Elle est donc responsable de leur élimination.

Elle doit s'assurer que leur élimination est conforme à la réglementation (Art L 541-2 du Code de l'environnement). Cette responsabilité commence dès que le déchet est produit. Elle s'étend jusqu'à l'étape finale de son élimination.

>> C'est pourquoi nous vous recommandons :

- de vérifier que votre collecteur respecte bien la réglementation avant de lui confier vos déchets.
- de garder la traçabilité de la gestion de vos déchets si vous êtes en démarche environnementale : factures, bordereaux de transport, Bordereau de Suivi des Déchets Dangereux (B.S.D.D.), etc.

>> Attention ! Votre responsabilité est engagée si vous :

- Mélangez les déchets dangereux avec d'autres déchets au risque d'être souillés,
- Déposez les déchets en décharge sauvage ou les enfouissez,
- Videz des produits dangereux liquides à l'égout,
- Brûlez les déchets,
- Envoyez en décharge des déchets qui peuvent être valorisés (cartons, papiers, plastiques, etc.).

>> Ces pratiques engendrent des pollutions de l'air, de l'eau, des odeurs, des maladies, etc.

Une infraction à la réglementation peut coûter cher : 75 000 € d'amende et 2 ans d'emprisonnement (Art L541-6 du Code de l'environnement) !

Les règles à observer sur

 Vous produisez **moins de 840 litres/semaine** (bac gris + bac vert)
(litrages des bacs adaptés en fonction de la fréquence de collecte)



Déchets alimentaires, déchets souillés ou gras, débris de vaisselle, films ou sacs en plastique

POUBELLE GRISE



EN SACS FERMÉS



Bouteilles et flacons en plastique, emballages métalliques, cannettes, aérosols, cartons et cartonnettes, papiers, prospectus, journaux, magazines

EN VRAC
POUBELLE VERTE



(PAS DE SACS EN PLASTIQUE)



Bouteilles, pots, bocaux
Sans couvercle ni bouchon !!

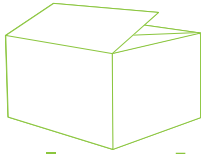


SILO À VERRE





le Grand Lyon* :



Vous produisez plus de 840 litres/semaine

ou les déchets que vous produisez sont dangereux (DIS, DTQD)

>> Vous devez faire appel à un prestataire privé

Les sociétés spécialisées dans la collecte et le traitement des déchets vous proposeront des solutions adaptées à vos besoins.

>> L'apport volontaire en déchèterie



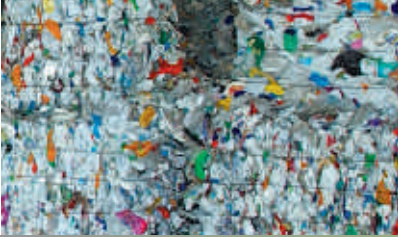
Les déchèteries implantées sur le territoire du Grand Lyon vous permettent de déposer vos déchets sous les conditions d'accès suivantes :

- Véhicule léger dont le PTAC est au maximum de 2 t ou remorque dont le PTAC est au maximum de 500 kg : **droit d'entrée gratuit.**
- Véhicule utilitaire dont le PTAC est inférieur à 2 t : **droit d'entrée gratuit.**
- Véhicule utilitaire dont le PTAC est compris entre 2 t et 3.5 t, ou dont la hauteur est au maximum de 2.5 m et la longueur au maximum de 5 m : **droit d'entrée de 23 €.**
- Remorque dont le PTAC est compris entre 500 et 750 kg ou remorque dont le PTAC ne peut être justifié par l'utilisateur : **droit d'entrée de 23 €.**

- Pour tous les véhicules utilitaires et les remorques autorisés en déchèterie le nombre d'accès est limité à 4 par mois.
- Pour toute fréquentation répétée en déchèterie des véhicules payants, une carte de passage prépayée est exigée. Cette carte limite le nombre de passage à 4 par mois. Vous pouvez l'obtenir auprès de la subdivision Traitement et Valorisation Matière 17 rue Ducroize à Villeurbanne du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h et le vendredi de 8h00 à 12h.

>> Les solutions envisageables pour mieux gérer l'élimination de vos déchets :

- La reprise des emballages par vos fournisseurs.
- La mise en place de filières collectives dans lesquelles vous groupez vos déchets avec d'autres entreprises pour optimiser les coûts de collecte et de traitement.
- L'apport de gros volumes de déchets dans un centre de tri privé qui dispose de toutes les autorisations administratives.
- Un geste simple, la collecte du papier dans les bureaux, peut vous permettre de réduire les volumes et de passer en dessous des 840 L par semaine.



Vos partenaires :

>> Adresses utiles

Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône
58 avenue du Maréchal Foch - 69453 Lyon Cedex 06
Tél : 04 72 43 43 00 - Fax : 04 72 43 43 01
www.cm-lyon.fr

Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon
20 rue de la Bourse - 69289 Lyon Cedex 02
Tél : 04 72 40 58 58 - Fax : 04 78 37 53 46
www.lyon.cci.fr

Dans ces deux chambres consulaires, des conseillers Environnement* conseillent et accompagnent les entreprises. Ils réalisent notamment des prédiagnostics gratuits pour aider les professionnels à améliorer la gestion de leurs déchets (réduction de leur production et optimisation de leur valorisation).

* Ces missions existent grâce au programme régional Objectif Environnement financé par la Région et l'A.D.E.M.E.

ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
10 rue des Emeraudes - 69006 Lyon
Tél : 04 72 83 46 00 - Fax : 04 72 83 46 26
www.ademe.fr

Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse
2/4 allée de Lodz - 69007 Lyon
Tél : 04 72 71 26 00 - Fax : 04 72 71 26 01
www.eaurmc.fr

L'Agence de l'Eau conventionne des prestataires pour la collecte des déchets industriels dangereux. Votre entreprise peut bénéficier d'une subvention directement prise en compte sur la facture. La liste des prestataires est disponible sur Internet.

Région Rhône Alpes
78 route de Paris - 69751 Charbonnières-Bains Cedex
Tél : 04 72 59 40 00 - Fax : 04 72 59 42 18
www.cr-rhone-alpes.fr

>> Sites internet :

www.grandlyon.com/proprete
www.ecofut.org
www.drire.gouv.fr

www.fnade.com
www.cetim.fr
www.recyclacier.com

www.fnsa-vanid.org

>> Sites d'informations juridiques :

<http://aida.ineris.fr>

www.legifrance.gouv.fr

www.europa.eu.int

>> Documents utiles

Guide Rhône-Alpes de tous les déchets consultable en libre accès sur **Sindra** (Système d'Information des Déchets en Rhône-Alpes) : www.sindra.org



GRANDLYON

Communauté urbaine de Lyon

Direction de la propreté - 20 rue du Lac - 69003 Lyon
Tél. 04 78 95 88 00 - www.grandlyon.com